

Mairie
de
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 0473.88.70.42

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2021.**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Anna GARCIN afin de respecter les règles sanitaires mises en place dans le cadre du COVID-19.

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MAURY, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absente excusé : M. BARBECOT.

Absents : M. RABATEL et M. FOURNIAL.

Mme DONNET a été désignée secrétaire.

I – ACCESSIBILITE DU BATIMENT LA POSTE : CHOIX DES ENTREPRISES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le bâtiment de La Poste.

Après avoir étudié les différentes offres, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents :

1°) décide de réaliser les travaux d'accessibilité du bâtiment La Poste, situé 2 avenue de la Gare ;

2°) retient les offres suivantes :

- a) acquisition d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite : la Société ACCES ELEVATION, sise Lieu-dit l'arrivée 42 220 COLOMBIER, étant la seule à proposer un contrôle d'accès par badge, dont l'offre s'élève à un montant de 23 400,00 € H.T.

- b) Travaux d'électricité pour l'alimentation de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite : Entreprise FAURE François, sise 6 chemin de Peschadoires – Fougères – 63 230 ST-OURS-LES-ROCHES, dont la proposition s'élève à un montant de 520,00 € H.T.

- c) Travaux de maçonnerie pour l'installation de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite : Société COHADE Franck, située à Laudine 63 230 BROMONT-LAMOTHE, dont l'offre s'élève à un montant de 4 530,00 € H.T., qui prévoit la réalisation d'un enrobé ainsi qu'une cuvette indispensables à l'installation de l'élévateur

- d) Garde-corps : entreprise MIROITERIE DAGUILLON, située 12 rue Nicolas Joseph CUGNOT – ZI du Brézet - 63 100 CLERMONT-FERRAND, dont la proposition s'élève à un montant de 8 396,00 € H.T.

II – COMMUNAUTE DE COMMUNES CCV : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME.

Après vérification auprès des services de la Préfecture, il s'avère que la délibération du 12 novembre 2020 est valide.

Il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet.

III- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal pour une période de 6 semaines entre le 1^{er} juillet au 31 août.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide de créer un emploi non permanent contractuel, en référence au grade d'adjoint administratif, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal pour une période de 6 semaines entre du 1^{er} juillet au 31 août .



La secrétaire de séance,

Mme A-M. DONNET



